

RECOURS CONTRE ECOLE A DISTANCE - COURS OBSOLETES

Par Mme M, le 15/10/2019 à 13:02

Bonjour,

Je souhaiterais connaître les recours possibles contre une école à distance dont les cours datent de 8 ans, ce qui me conduit à refaire les cours toute seule en remettant tout à jour moimême. Par exemple, j'ai eu un devoir sur la Taxe professionnelle et comme il n'y avait rien dans le cours à ce sujet, j'ai fini par trouver sur internet que cette taxe a été supprimée depuis 2010 et remplacée par la CET (soit il y a près de 10 ans !). J'ai plein d'exemples sur l'obsolescence des cours et ce problème me conduit à penser : pourquoi ai-je payeé 2300 euros pour des cours inutiles? Vais-je du coup être à la hauteur pour le passage de mes examens (Bac +3 en gestion des entreprises) avec des cours erronés car pas à jour, notamment en fiscalité (domaine qui nécessite une veille constante et pas des calculs remontant à 9 ans sur une loi supprimée!). J'ai découvert notamment dans des forums que plusieurs étudiants se plaignaient d'avoir de vieux cours déjà en 2012 ou 2014! Nous sommes presque en 2020 et je bénéficie aussi des mêmes cours qu'eux, lesquels sont encore plus obsolètes pour moi!

Merci de vos éclaircissements sur ce que je dois faire dans un premier temps envers l'école (demande de remboursement total? partiel?)

Par **Swedberg**, le **23/10/2020** à **13:40**

[quote]

Trouver une école à distance enaco.fr/presentation writemyessaysonline.com

[/quote]

Bonjour,

J'ai eu une situation similaire avec un cours en ligne de Navalent. Ron Carucci était mon tuteur personnel, mais il vient de m'envoyer de vieux graphiques et du matériel et nous n'avons eu que 2 chats vidéo sur Zoom. J'ai payé la totalité de ce cours (près de 600 euros). J'ai demandé un remboursement partiel, mais ils ont refusé.

Par **Swedberg**, le **23/10/2020** à **13:40**

Alors finalement, j'ai décidé d'étudier la gestion des affaires internationales sur le campus à l'Université de Bordeaux. Même si j'ai déjà 38 ans et que j'ai 2 enfants.

Par P.M., le 23/10/2020 à 14:01

Bonjour,

Le sujet initial remonte au 15/10/2019...

Par **P.M.**, le **23/10/2020** à **15:09**

Décidément, vous êtes à fleur de peau même pour les messages qui ne vous sont pas destinés...

Mais effectivement, cela doit valoir le coup d'engager une action judiciaire pour 600 € même si l'entreprise se situe à l'étranger comme on peut le penser par l'eposé de la dernière situation tout en répondant à une question figurant dans le sujet initial...

Par P.M., le 23/10/2020 à 16:15

Donc vous êtes irrité pour si peu, c'est bien ce qui me semblait, je ne pensais pas qu'en adulte, vous ayez besoin de vous couvrir par d'autres avec un argument si virulent...

Je pourrais tout autant vous rappeler vos échanges en forme de joute avec notamment un de vos contradicteurs préféré...

Tout dépend sur quelle partioe du lien on tape mais ce qui compte c'est aussi la somme de 600 €...

Mais je vous laisse avoir raison comme vous le prétendez à propos de tout dans tous les domaines et je ne suis pas le seul à le constater pour vous imiter, donc je ne vous répondrai même plus sur ce sujet...

Par **P.M.**, le **23/10/2020** à **17:59**



Par Visiteur, le 23/10/2020 à 18:38

Messieurs, dames, SvP !!!